



OVDDHMO

**ORGANISATION DES VISIONNAIRES DEVOUÉS POUR UN
DEVELOPPEMENT DE HAUTE MODERNISATION**

POLITIQUE

Politique de Sauvegarde

NOM DE LA POLITIQUE : Politique de Sauvegarde	CATÉGORIE : Ressources humaines
APPROUVÉE PAR : OVDDHMO	APPROUVÉE : le 30/10/2024
	PROCHAINE RÉVISION : 10/2027
	VERSION : 1
RESPONSABLE DE LA POLITIQUE : Directeur, Ressources humaines	

1. INTRODUCTION

L'Organisation des Visionnaires Dévoués pour un Développement de Haute Modernisation (OVDDHMO) est une organisation locale indépendante, privée et sans but lucratif, dont la mission est de fournir une assistance complète aux personnes démunies en Haïti et dans le monde, sans discrimination, en favorisant des conditions de développement durable et de modernisation. OVDDHMO œuvre pour garantir l'accès aux droits fondamentaux tels que l'éducation, la santé, et la justice sociale en s'impliquant dans le Triple Nexus. Elle vise aussi à renforcer les compétences des jeunes et à soutenir les initiatives communautaires pour promouvoir la paix et le progrès social.

OVDDHMO est conscient des déséquilibres de pouvoir existants entre les personnes que nous servons ou avec lesquelles nous collaborons dans le cadre de nos programmes, et les employés ou membres du personnel apparenté d'OVDDHMO. Au sein d'OVDDHMO, divers types d'inégalités de pouvoir sont également présents. Notre responsabilité est de promouvoir et de renforcer constamment une culture organisationnelle fondée sur la sécurité et la responsabilité, tout en veillant à maintenir un environnement de travail sûr et respectueux, afin que le pouvoir ne soit jamais utilisé de manière abusive, ni pour favoriser qui que ce soit ni pour nuire à autrui.

Nous sommes particulièrement attentifs à la vulnérabilité de certaines personnes aux abus, souvent amplifiée par des inégalités sociales, notamment chez les femmes, les adultes en situation de vulnérabilité et les enfants. Nous prenons très au sérieux notre devoir de protéger les enfants contre tout préjudice ou abus, conscients des risques spécifiques auxquels ils sont exposés et des conséquences graves et durables que peuvent entraîner de tels actes, quelle que soit leur forme.

Cette politique définit l'engagement d'OVDDHMO à protéger toutes les personnes avec lesquelles nous interagissons dans le cadre de notre mission, incluant les enfants et les adultes vulnérables. OVDDHMO adopte une **TOLÉRANCE ZÉRO** envers toute forme de préjudice ou

OVDDHMO Politique de Sauvegarde

d'abus. Nous accordons la plus grande importance aux préoccupations et plaintes en matière de protection, impliquant notre personnel, le personnel affilié, nos partenaires et/ou nos fournisseurs, et nous nous engageons à prendre les mesures nécessaires pour mener des enquêtes approfondies et gérer toute violation ou allégation de violation de cette politique.

Tout employé ou membre du personnel apparenté d'OVDHMO est tenu de signaler tout soupçon de maltraitance. OVDHMO souhaite être informé de tout comportement non conforme à notre politique et à notre Code de conduite en matière de sauvegarde. Nous prenons très au sérieux tout signalement de harcèlement, d'exploitation et d'abus sexuels, de violence physique ou psychologique, de négligence, de maltraitance d'enfants, ainsi que toute autre forme d'abus. Dans le traitement de ces signalements, nous veillons à ce que les victimes ou survivant(e)s soient traitées avec dignité et respect, et que leur droit au soutien et à la confidentialité soit prioritaire. Si la victime ou survivant(e) est un enfant, nous adoptons une approche centrée sur l'enfant. Nous tirons également des enseignements de l'expérience des victimes/survivant(e)s pour développer des stratégies et pratiques de prévention des abus et inconduites au sein de notre organisation.

OVDHMO analysera minutieusement chaque signalement et, si nécessaire, mènera une enquête approfondie, en prenant les mesures appropriées. Tout comportement d'un employé ou membre du personnel apparenté d'OVDHMO contraire à cette politique et au Code de conduite en matière de sauvegarde sera traité comme une violation de la politique. En cas de non-conformité avec ces règles, des mesures disciplinaires seront appliquées à l'issue de l'enquête, pouvant aller jusqu'au licenciement. Lorsque requis, et après une évaluation des risques, nous en informerons également les autorités compétentes. L'approche d'OVDHMO en matière de sauvegarde place la protection de la personne survivante au centre des préoccupations, guidant nos réponses et nos enquêtes en fonction des besoins et souhaits de la personne ayant subi le préjudice.

2. CHAMPS D'APPLICATION

Cette politique s'applique à l'ensemble des activités menées par OVDHMO et s'adresse aux dirigeants, à la direction, aux employés, aux stagiaires, et aux bénévoles. Elle concerne également les organisations partenaires, les contractants, les experts externes (y compris les avocats), les consultants, les agents, les représentants, et toute autre organisation ou individu agissant pour le compte d'OVDHMO ou suivant ses directives. Elle inclut également les visiteurs d'OVDHMO, tels que les photographes, les bailleurs de fonds, et toute personne accueillie par OVDHMO ou visitant ses programmes.

La présente politique et le Code de conduite en matière de sauvegarde s'appliquent en tout temps, en personne et en ligne, pendant et en dehors des heures de travail. Tout acte commis par un employé ou membre du personnel apparenté d'OVDHMO en dehors des heures de travail, mais perçu comme contraire à cette politique, sera également considéré comme une violation de celle-ci.

OVDDHMO veillera à ce que toutes les parties externes, qu'il s'agisse de partenaires, de prestataires sous contrat, de bénéficiaires de subventions, ou d'organisations collaborant à la mise en œuvre de ses programmes, ainsi que l'ensemble de son personnel et de son personnel apparenté, soient tenus de respecter cette politique ou de prouver l'existence de politiques et procédures de sauvegarde équivalentes ou plus rigoureuses.

OVDDHMO respecte les systèmes de valeurs et de croyances personnels de ses employés, personnel apparenté, partenaires et fournisseurs. Cependant, certaines actions effectuées en dehors des heures de travail et en contradiction avec cette politique seront également considérées comme une violation de la Politique de Sauvegarde.

3. OBJECTIF

La présente politique vise à :

- Décrire l'ensemble des mesures qu'OVDDHMO a mises en place pour protéger les personnes, en particulier les enfants et les adultes vulnérables, contre tout préjudice pouvant résulter de leur contact avec OVDDHMO (y compris ceux liés à la conduite du personnel, du personnel apparenté, des partenaires et des fournisseurs, ainsi que ceux découlant de la conception et de la mise en œuvre de nos programmes et activités).
- S'assurer que son personnel, son personnel apparenté, ses partenaires et ses fournisseurs connaissent et comprennent l'engagement d'OVDDHMO en matière de sauvegarde, et qu'ils aient les compétences et la confiance nécessaires pour assumer leurs responsabilités en vertu de cette politique.
- Intégrer des processus et des procédures dans tout le réseau d'OVDDHMO afin de prévenir, gérer et signaler toute plainte liée à la sauvegarde, et ainsi honorer les engagements d'OVDDHMO envers les bénéficiaires de ses programmes, les donateurs, les régulateurs et les autres parties prenantes.
- Veiller à ce que les personnes avec lesquelles OVDDHMO travaille soient informées de sa politique de sauvegarde, des comportements attendus, et des moyens de signaler toute préoccupation liée à la sauvegarde concernant les activités, le personnel, le personnel apparenté, les partenaires ou les fournisseurs.

4. QU'EST-CE QUE LE SAFEGUARDING?

Pour OVDDHMO, le terme "sauvegarde" désigne l'ensemble des mesures mises en place pour protéger les personnes avec lesquelles nous interagissons par le biais de nos programmes, de nos opérations et au sein des communautés où nous intervenons. Notre objectif est de préserver la santé, le bien-être et les droits des individus, en garantissant leur protection contre tout préjudice, abus ou négligence.

OVDDHMO s'engage pleinement dans une approche responsable de sauvegarde et assume son devoir de veiller à ce que l'organisation et toute personne qui la représente ne nuisent, n'abusent, ni ne posent aucun acte susceptible de mettre en danger autrui. Nous veillons

également à ce que chaque personne liée à notre organisation comprenne ses rôles et responsabilités en matière de sauvegarde et bénéficie d'un soutien adéquat. Enfin, OVDDHMO prendra les mesures nécessaires pour prévenir toute exploitation de l'association avec notre organisation dans le but de commettre des abus, des actes d'exploitation ou de causer un préjudice.

A. Sauvegarde spécifique aux adultes à risque

OVDDHMO définit les adultes à risque comme des personnes de plus de 18 ans qui, en raison de leur condition physique ou mentale, de leur âge, ou de leur situation sociale, économique ou en raison de circonstances particulières (catastrophes, conflits), sont particulièrement vulnérables aux préjudices ou à l'exploitation. Cela inclut :

- Les personnes incapables de prendre soin d'elles-mêmes ou de se protéger de manière adéquate contre les abus ou l'exploitation.
- Les personnes potentiellement vulnérables en raison de facteurs comme le genre, la santé, le handicap, l'origine ethnique, la religion, l'orientation sexuelle, ou toute condition sociale fragile.

Un adulte vulnérable est ainsi défini comme une personne ayant besoin de soutien en raison d'un handicap, de son âge, ou de conditions médicales, et qui est ou peut être dans l'incapacité de se protéger des abus significatifs ou de l'exploitation. Cela peut inclure des personnes vivant avec des handicaps physiques ou mentaux, ou des individus affectés par des situations de violence domestique ou de déplacement forcé.

Le personnel d'OVDDHMO ainsi que les partenaires et fournisseurs doivent éviter :

- Toute forme d'abus ou d'exploitation sexuelle envers des adultes à risque.
- Toute forme de violence physique, émotionnelle, ou psychologique envers un adulte à risque, y compris la négligence.

B. Sauvegarde spécifique aux enfants

Pour protéger les enfants, le personnel d'OVDDHMO, ainsi que les partenaires et fournisseurs, doivent éviter :

- Toute activité sexuelle avec des individus de moins de 18 ans.
- Toute forme d'abus sexuel ou d'exploitation d'enfants.
- Toute violence ou abus physique, émotionnel, psychologique, ainsi que toute forme de négligence à l'encontre d'un enfant.
- Toute participation à des activités exploitant commercialement les enfants, incluant le travail des enfants ou leur trafic.

OVDDHMO applique une tolérance zéro pour les activités sexuelles impliquant des personnes de moins de 18 ans, et ce, indépendamment des lois locales sur l'âge de la majorité ou du consentement. Toute ignorance quant à l'âge d'un enfant ne sera pas considérée comme une excuse recevable.

5. ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

OVDDHMO reconnaît que toute personne avec laquelle elle est en contact a droit à la protection contre toutes formes de préjudice, d'abus, de négligence et d'exploitation, sans distinction d'âge, de genre, de handicap, d'orientation sexuelle ou d'origine ethnique. OVDDHMO applique une politique de TOLÉRANCE ZÉRO à l'égard de tout abus ou exploitation commis par son personnel, le personnel apparenté, les partenaires et les fournisseurs. Cette politique définit les mesures mises en place pour protéger les bénéficiaires de ses programmes, incluant notamment les enfants et les adultes vulnérables. Des dispositions spécifiques en matière de Protection de l'Enfance et de Protection contre l'Exploitation et les Abus Sexuels (PEAS) sont annexées à cette politique.

OVDDHMO s'engage à intégrer systématiquement la sauvegarde dans ses programmes et opérations autour de cinq piliers :

1. **Information** : S'assurer que tout le personnel, le personnel apparenté, les partenaires et fournisseurs connaissent cette politique de sauvegarde et suivent une formation obligatoire.
2. **Prévention** : Sensibiliser et programmer des actions visant à minimiser tout risque potentiel et réel.
3. **Signalement** : Informer le personnel, le personnel apparenté, les partenaires, fournisseurs, et communautés sur la manière de signaler toute préoccupation de non-respect de la politique.
4. **Mise en œuvre** : Prendre des mesures adéquates, y compris des enquêtes, en cas de suspicion d'infraction à la politique et au code de conduite.
5. **Suivi et apprentissage** : Procéder à une révision continue des retours et des plaintes pour améliorer de manière proactive les systèmes en place.

6. RESPONSABILITÉS

OVDDHMO s'engage à respecter pleinement ses responsabilités en matière de sauvegarde par la diffusion d'informations détaillées, la mise en place de mesures de prévention et de signalement, l'application de procédures cohérentes, et un suivi rigoureux de cette politique. Des indicateurs de progrès mesurables, assortis de délais, faciliteront un apprentissage et une amélioration continue. OVDDHMO s'engage à :

- **Intégrer les normes de sauvegarde** dans les codes de conduite, documents d'accueil, et formations pour tout personnel, partenaires, et fournisseurs.
- **Rendre la formation sur le safeguarding et la PEAS obligatoire** pour tout personnel apparenté dès l'intégration, avec des sessions de mise à niveau chaque année.
- **Assurer l'accès à cette politique et la compréhension des responsabilités** de tous les membres du personnel.
- **Concevoir et exécuter tous les programmes et activités** en veillant à la protection des individus contre tout préjudice potentiel lié à leurs interactions avec OVDDHMO.
- **Communiquer régulièrement avec les parties prenantes** sur les mesures mises en place pour prévenir et répondre aux abus et exploitation sexuels ainsi qu'à la maltraitance d'enfants. Ces communications incluront des détails sur les mécanismes de plaintes, le suivi des enquêtes en termes généraux, ainsi que les mesures de soutien aux victimes et les actions entreprises à l'égard des contrevenants.
- **Veiller à la clarté et accessibilité des mécanismes de signalement**, en s'assurant que chaque membre du personnel comprenne ses responsabilités en matière de gestion des plaintes. Les procédures de signalement seront disponibles dans les langues locales, et la politique de non-respect de la sauvegarde, ainsi que les sanctions applicables, seront communiquées clairement.
- **Fournir un soutien et une assistance appropriée aux victimes** d'exploitation, d'abus sexuels, ou de maltraitance d'enfants. Ce soutien inclura, selon les besoins et dans la mesure du possible, une prise en charge médicale, un soutien juridique, et un appui psychosocial, dans le respect de la confidentialité, de la culture locale, et de la sécurité des survivants.
- **Assurer une enquête rapide et professionnelle** sur toutes les allégations de maltraitance, d'exploitation, ou d'abus sexuels impliquant des enfants. Si nécessaire, OVDDHMO fera appel à des experts enquêteurs pour garantir l'intégrité du processus.
- **Prendre des mesures appropriées contre les contrevenants** à la politique de sauvegarde, incluant des sanctions disciplinaires, des poursuites judiciaires, ou le renvoi aux autorités compétentes. OVDDHMO mettra également en place des protections contre les représailles pour les personnes qui signalent des abus ou des exploitations.

➤ **Obligations des employés d'OVDDHMO**

Tout employé d'OVDDHMO est tenu de prévenir, signaler et répondre aux cas de harcèlement, d'exploitation et d'abus sexuels, de violence physique ou psychologique, de négligence, ainsi qu'à la maltraitance des enfants. Chaque employé doit respecter la Politique de sauvegarde et le Code de conduite d'OVDDHMO, que ce soit en ligne ou en personne, pendant et en dehors des heures

de travail. Tous les employés doivent lire cette politique, signer le Code de conduite en matière de sauvegarde et suivre des formations ainsi que des cours de remise à niveau sur la sauvegarde.

➤ **Rôles des directeurs, responsables, superviseurs et ressources humaines**

Les directeurs, responsables, superviseurs et responsables des ressources humaines doivent instaurer une culture de sécurité et de responsabilité visant à prévenir le harcèlement, l'exploitation et les abus sexuels, ainsi que la violence physique, psychologique, la négligence et la maltraitance des enfants. Ils doivent s'assurer que tous les employés respectent la Politique de sauvegarde d'OVDHMO et signent le Code de conduite associé.

Les responsables des ressources humaines ont la responsabilité spécifique de garantir un processus de recrutement fiable et sûr. Parallèlement, les directeurs, responsables et superviseurs doivent s'assurer que les employés reçoivent une orientation complète et une sensibilisation continue à cette politique et au Code de conduite en matière de sauvegarde. De plus, chaque responsable doit veiller à ce que les employés impliqués dans des tâches spécialisées en vertu de cette politique aient les compétences, la formation, les ressources et le soutien nécessaires, et intégrer ces responsabilités dans l'évaluation de leurs performances.

➤ **Rôles des directeurs/représentants de pays**

Les Directeurs ou Représentants de pays sont responsables de la sauvegarde au sein du bureau de pays qu'ils dirigent. Ils doivent planifier et fournir des directives et des ressources claires pour mettre en œuvre la Politique et le Code de conduite en matière de sauvegarde dans leurs bureaux, programmes et projets, tout en assurant un suivi des performances. Cela inclut la prise de mesures rapides et appropriées à la suite d'enquêtes faisant état de violations de la Politique ou du Code de conduite. Les Directeurs de pays, avec le soutien des membres leaders respectifs et des partenaires d'OVDHMO, doivent s'assurer que des ressources adéquates sont allouées à la sauvegarde. Les bureaux de pays doivent disposer d'employés et/ou de points focaux formés en matière de sauvegarde. En l'absence de personnel dédié à la sauvegarde dans le bureau de pays, les Directeurs s'assureront que les points focaux consacrent le temps nécessaire à la sauvegarde et à la mise en œuvre des engagements établis dans cette politique.

7. SIGNALEMENT/ RAPPORTS

OVDHMO s'assurera que des moyens sûrs, appropriés et accessibles soient mis à la disposition de son personnel, des partenaires, des fournisseurs et des communautés avec lesquelles nous collaborons pour signaler toute préoccupation liée à la sauvegarde. Des mécanismes de plainte et de signalement seront élaborés en consultation avec les communautés afin d'assurer l'établissement de voies adéquates, pertinentes, sécurisées et confidentielles pour exprimer les préoccupations en matière de sauvegarde. Ces mécanismes incluront des méthodes pour transmettre les rapports aux instances appropriées au sein de l'organisation, ainsi que des orientations concernant le signalement aux autorités compétentes si nécessaire.

OVDDHMO s'engage à traiter les plaintes, qu'elles proviennent de sources internes ou externes, de manière claire, efficace et rapide. Cet engagement repose sur plusieurs principes :

- Respecter les participants aux programmes, le personnel et les autres parties prenantes en reconnaissant leur droit de porter plainte et de voir leur dossier traité de manière professionnelle.
- Solliciter activement les retours des parties prenantes et y répondre de manière appropriée.
- Considérer chaque plainte comme une opportunité de renforcer la confiance dans notre travail et d'améliorer les relations au sein et à l'extérieur de l'organisation.
- Améliorer la qualité de nos actions, renforcer la confiance des intervenants, identifier les domaines nécessitant des améliorations et veiller à ce qu'OVDDHMO tire des leçons des retours d'information obtenus dans ce cadre.
- Respecter les exigences en matière de protection des données pour garantir que les processus préservent l'identité des utilisateurs et soient conformes à la Politique de Protection des Données.

OVDDHMO s'engage à garantir la confidentialité, le professionnalisme et l'absence de représailles, en particulier pour les plaintes relatives à l'exploitation et aux abus sexuels ou à la maltraitance des enfants, en raison de la stigmatisation sociale associée et du danger réel auquel les femmes ou les enfants signalant de tels abus pourraient faire face de la part des auteurs, ainsi que de leur propre famille et communauté. Tous les signalements concernant la sauvegarde seront pris au sérieux, qu'ils proviennent d'une source désignée ou soient anonymes. Un des principes fondamentaux du mécanisme de signalement d'OVDDHMO est qu'il permet le traitement des plaintes de manière anonyme, en particulier lorsque le plaignant a des inquiétudes concernant sa sécurité. Bien qu'il puisse être plus complexe d'enquêter et de valider une plainte anonyme, OVDDHMO s'efforcera de respecter les procédures standards recommandées pour traiter ces cas et agir en conséquence.

8. CONFIDENTIALITÉ

Il est primordial de garantir la confidentialité à chaque étape du processus de traitement des préoccupations liées à la sauvegarde. Les informations concernant ces préoccupations et leur gestion ne seront divulguées que sur une base de nécessité et seront toujours conservées en toute sécurité. OVDDHMO s'engage à suivre les signalements d'incidents et de préoccupations en matière de sauvegarde conformément à la politique et aux procédures établies, ainsi qu'aux obligations légales et réglementaires. Cela comprendra des mesures appropriées pour soutenir et protéger les personnes concernées lors de la signalisation de préoccupations relatives à la sauvegarde.

La réponse de l'organisation tiendra compte des souhaits et des intérêts du plaignant et des personnes impliquées, en accordant une attention particulière aux questions de sécurité et de protection liées au genre, aux sensibilités culturelles et à d'autres considérations d'identité intersectionnelle. OVDDHMO veillera à évaluer correctement les risques associés lors de sa réponse aux rapports de sauvegarde et s'efforcera de prévenir tout préjudice supplémentaire pouvant découler des actions prises par l'organisation.

Des mesures disciplinaires appropriées seront appliquées aux membres du personnel qui enfreignent cette politique. Cela peut inclure une suspension des employés et du personnel apparenté jusqu'à ce qu'une enquête approfondie ait été réalisée suite à un signalement en matière de sauvegarde, et, le cas échéant, un licenciement dans les cas où des abus ou des actes d'exploitation sont confirmés.

9. SUIVI ET APPRENTISSAGE

OVDDHMO effectuera un examen régulier et systématique des leçons tirées des rapports de sauvegarde et des plaintes reçues. Cela inclut une analyse approfondie de la nature des rapports (sans divulguer d'informations confidentielles ou de données identifiables concernant les personnes impliquées), des délais de traitement et de résolution, des tendances thématiques émergentes, ainsi que des taux de clôture satisfaisants. Cette analyse permettra d'améliorer la programmation et de renforcer les mécanismes de responsabilité au sein du réseau d'OVDDHMO.

Le suivi du mécanisme de traitement des plaintes sera réalisé de manière systématique afin de garantir le respect des procédures et leur efficacité, tout en recommandant des ajustements et des améliorations pour assurer un progrès continu. OVDDHMO s'engage également à promouvoir l'apprentissage afin de s'assurer que les meilleures pratiques et les leçons tirées des rapports de sauvegarde soient documentées, analysées et partagées.

10. VIOLATION DE LA POLITIQUE

Toute violation de la politique de sauvegarde, que ce soit dans le cadre des activités professionnelles ou en dehors, et qui contreviendrait aux principes et normes énoncés dans ce document, entraînera des mesures disciplinaires immédiates ainsi que d'autres actions appropriées selon les circonstances. Cela pourrait inclure une suspension ou un licenciement, la cessation de relations contractuelles, le retrait potentiel de financements ou de soutiens, et la résiliation de contrats.